

Convention :

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

ENTRE :

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle, représentée par son Président Monsieur Christian ROUSSEL ;

La Commune de Blangy sur Bresle, représentée par son Maire Monsieur Eric ARNOUX ;

La Commune d'Aumale, représentée par sa Maire Madame Virginie LUCOT AVRIL ;

La Commune de Bouttencourt, représentée par son Maire Monsieur André BAYART ;

La Commune de Foucarmont, représentée par son Maire Monsieur Dominique VALLEE ;

ci-après, les « Collectivités Bénéficiaires ».

ET :

L'Etat, représenté par le Préfet du Département de Seine Maritime ;

Action Logement, représenté par sa Directrice Régionale Madame Patricia PETIT ;

La Banque des Territoires, représentée par sa Directrice Régionale Madame Céline SENMARTIN ;

ci-après, les « Partenaires financeurs ».

il est convenu ce qui suit,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant, dans son article 157, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;



Vu la délibération n° 2019/179 en date du 03 décembre 2019 autorisant le Président à signer la présente convention.

Préambule :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux / artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux / artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économiques, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

La démarche intercommunale de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle pour une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est pertinente du fait de la multiplicité des pôles sur le territoire.

On peut compter trois grands pôles sur le territoire :

- Pôle Blangy sur Bresle / Bouttencourt

Quelques éléments clés :

- Un taux de vacance d'habitat très important (11.60%) ;
- Une part non négligeable du parc privé potentiellement indigne (4.27%) ;
- Un taux d'artificialisation supérieur à la moyenne départementale (14.35%) ;
- Un taux de vacance commercial très important.

- Pôle Aumale

Quelques éléments clés :

- Un taux de vacance d'habitat très important (13.43%) ;
 - Une part non négligeable du parc privé potentiellement indigne (4.22%) ;
 - Un taux d'artificialisation supérieur à la moyenne départementale (18.86%).
- Pôle Foucarmont

Quelques éléments clés :

- Un taux de vacance d'habitat important (12.65%) ;
- Une part forte du parc potentiellement indigne (7.79%) ;
- Une forte évolution du taux d'artificialisation (8.83%/an).

De nombreuses mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- L'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au sein de la Communauté de Communes. Cette opération vise à préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services tout en leur donnant les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer.
- Plans et schémas en cours de réalisation : Schéma Local de Déplacements, SCOT en voie de finalisation, PCAET en cours, PLU(i) sur 28 communes, PLU de la Commune de Blangy sur Bresle et d'Aumale.
- Actions et études : réhabilitation du patrimoine et des friches industrielles, piste cyclable de la Vallée de la Bresle, restructuration du quartier social de Blangy sur Bresle (180 logements), pôles d'échanges multimodal, maisons de santé et maisons de services au public.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, les centres-villes de Blangy sur Bresle, Aumale, Bouttencourt et Foucarmont appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les autres partenaires.

Le développement conjoint des trois pôles du territoire (Blangy sur Bresle / Bouttencourt, Aumale et Foucarmont) est indispensable pour le développement de l'ensemble de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle.

L'opération s'engage dès 2019 par la signature d'une convention et la mise en œuvre des premiers engagements signataires. Des avenants permettront son évolution tout au long de la démarche.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'ORT dans les communes signataires (Blangy sur Bresle, Aumale, Bouttencourt et Foucarmont). Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans cette opération et précise leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'ORT et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier,

- L'État s'engage à :
 - Mobiliser son dispositif « Denormandie » (défiscalisation d'investissements pour les opérations d'acquisition de logement accompagnées de travaux de rénovation) pour les parties urbaines des communes pôles signataires de la convention ;
 - Etudier les actions en adéquation avec les dotations et crédits de l'Etat disponibles. ;
- Action Logement s'engage à :
 - Accompagner le programme par leur expertise et à identifier les modes de fonctionnement les plus opportuns ;
 - Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.
- La Banque des Territoires s'engage à :
 - Accompagner le programme par leur expertise et à identifier les modes de fonctionnement les plus opportuns ;
 - Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.
- Les collectivités s'engagent à :
 - Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur leur territoire ;
 - Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

ARTICLE 3 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ORIENTATIONS DU PROJET DE REVITALISATION

Les premiers éléments de diagnostic présentés, ci-dessous, portent sur un périmètre intégrant les quatre pôles du territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle.

▪ Démographie

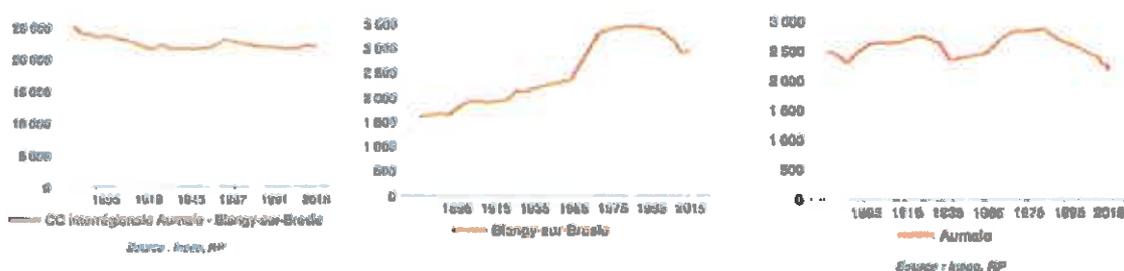


Figure 1: Evolution démographique du territoire de la CCIABB

Le territoire de la CCIABB, connaît depuis plusieurs décennies une décroissance démographique faible, mais continue. Entre 2011 et 2016, la population de la CCIABB a diminué de 1 % alors que les deux départements de la Seine-Maritime et de la Somme ont vu leur population progresser de 1 % durant la même période.

Les pôles d'Aumale et de Foucarmont sont particulièrement concernés par ce phénomène de déprise démographique du fait, notamment, du solde migratoire. La ville de Blangy sur Bresle a vu récemment sa population remonter après une décroissance continue depuis les années 90 qui lui a fait perdre environ 500 habitants.

■ Logements

Le taux de vacance des logements, à l'échelle de la CCIABB, est assez élevé et en augmentation chaque année (5% par an entre 2011 et 2016). Ce taux est supérieur à la moyenne des départements (8%) et démontre un marché peu tendu. Du fait de son passé fortement marqué par l'industrie, il existe une grande proportion de petits logements (dits « ouvriers ») anciens, exigus et non adapté aux exigences de l'habitat contemporain. Les appartements, sont situés dans les pôles, dont une bonne part (hors parc social) est située au-dessus des commerces des centres-villes.

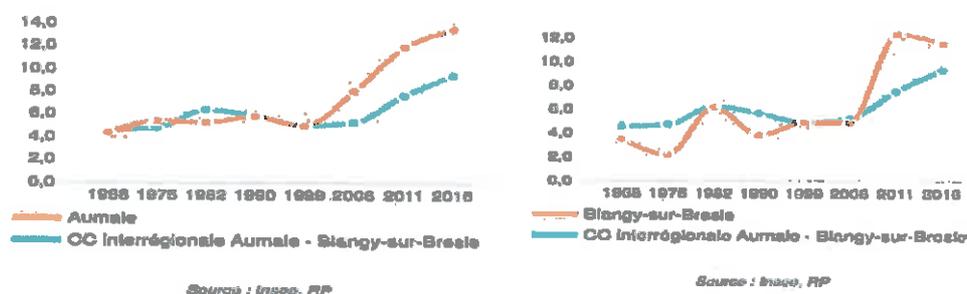


Figure 2 : Evolution de la part des logements vacants

Il convient qu'un diagnostic complet des quatre pôles et de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle doit être effectué pour permettre d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions des centres-bourgs et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation des centres-bourgs.

Il est recommandé que les éléments de diagnostic puissent à terme couvrir les axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation des centres bourgs dans leurs fonctionnements avec le territoire communautaire :

- Axe 1 : Résorber la vacance de logements ;
- Axe 2 : Requalification des espaces publics ;
- Axe 3 : Valoriser le patrimoine pour encourager le développement touristique ;
- Axe 4 : Préserver l'environnement et créer les conditions d'une accessibilité à la nature en ville ;

- Axe 5 : Lutter contre la vacance commerciale ;
- Axe 6 : Valoriser des équipements et services à la population.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

La stratégie territoriale est définie pour l'ensemble de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle avec la prévision d'un diagnostic (porté par la Communauté de Communes) identifiant l'interaction entre les villes centres et le bassin de vie de la CCIABB (précisé en page précédente)

Les périmètres d'intervention du dispositif ORT sont définis dans les cartographies ci-dessous :

- **Commune de Blangy sur Bresle**

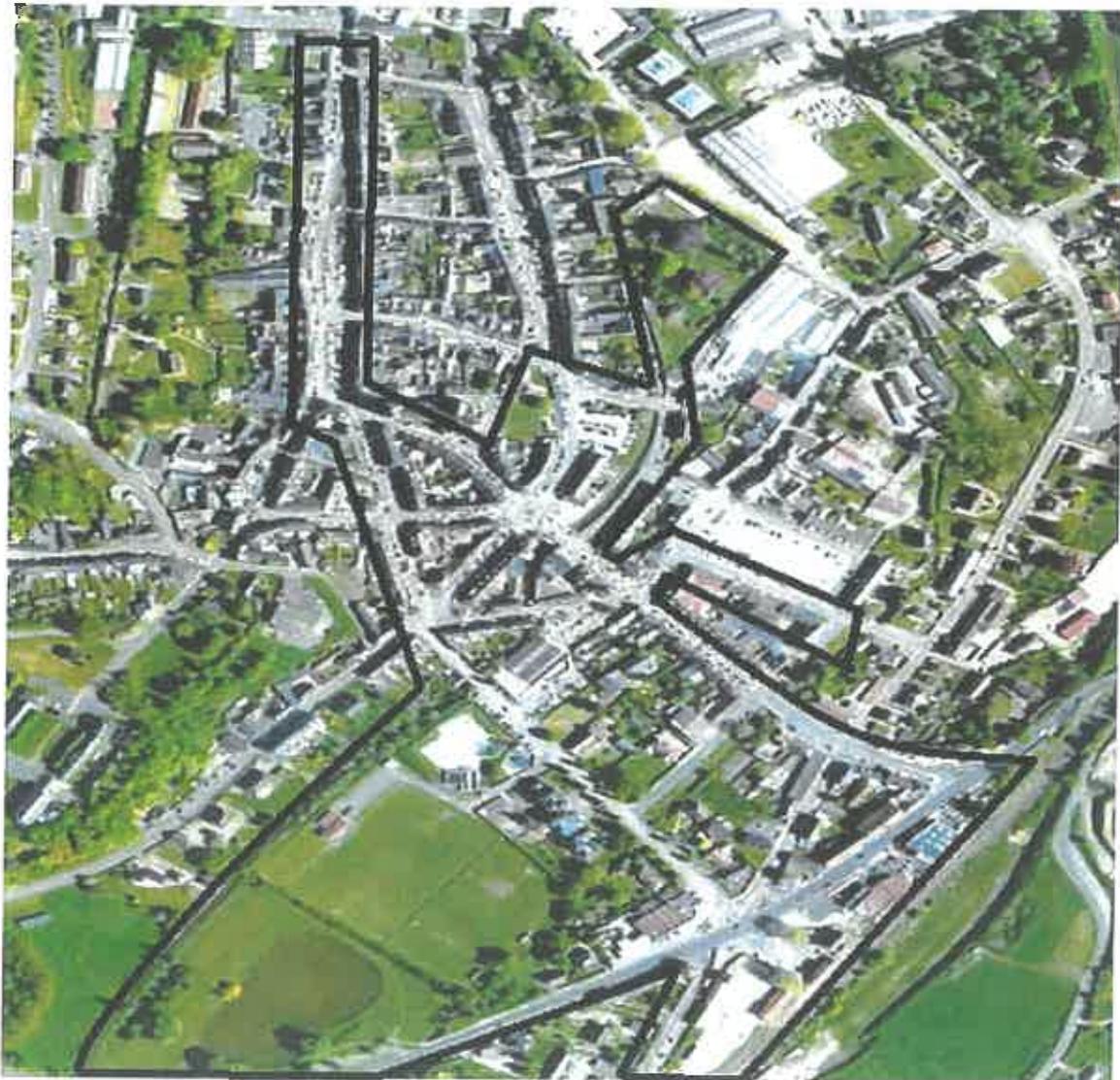


Le périmètre du programme ORT dans la commune de Blangy sur Bresle comprend le centre-ville avec les secteurs de la place de l'église et de la mairie. Les parties Sud et Sud-Est de la zone avec la place « Roger Thiebault » est intégrée du fait du fort enjeu de réhabilitation paysager et de commerce. Ce périmètre comprend le secteur de la gare (à l'Ouest) jusqu'au projet de centre-culturel (à l'Est).

Aussi, le quartier du camp Comptois (ci-dessous) est intégré dû fait de la problématique de vacances de logements :



- **Commune d'Aumale**



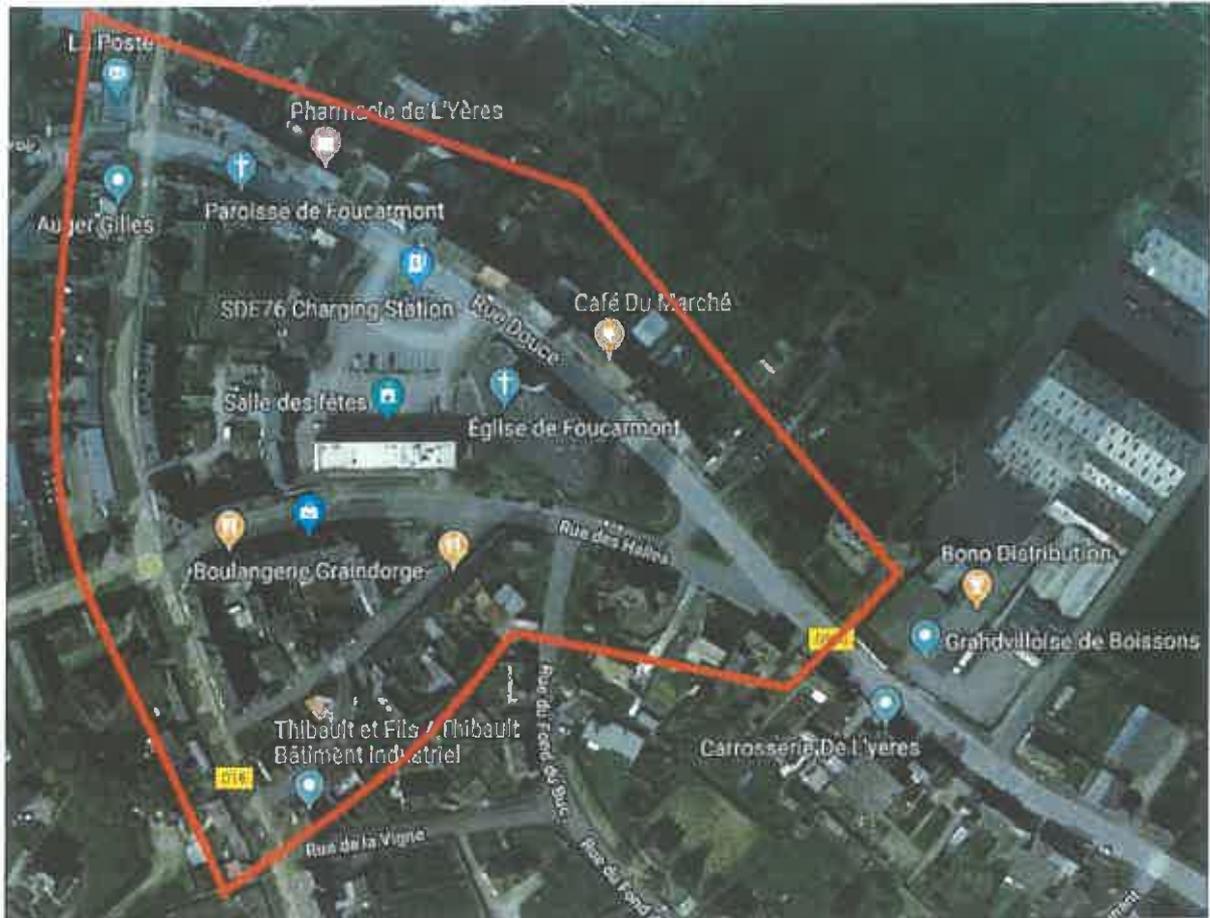
Le périmètre du programme ORT dans la commune d'Aumale inclue la place des marchés, dynamique commercialement mais qui souffrent de vacances de logements au-dessus de ces commerces. Le périmètre s'étend le long des rues Saint-Pierre et Saint Lazare, également dotées de commerces et de certains immeubles à réhabiliter avec des logements vacants. Ces deux rues sont particulièrement intéressantes car elles constituent un axe « centre-ville / gare ». Or, actuellement, la gare, étant un ensemble urbain dynamique, semble déconnectée de la ville. L'ORT, via cet axe, permettrait de replacer la gare comme partie intégrante de la trame urbaine. Enfin le périmètre inclut l'ancienne minoterie dont le potentiel touristique est à développer.

▪ Commune de Bouttencourt



Le périmètre du programme ORT dans la commune de Bouttencourt est défini dans la continuité urbaine de la commune de Blangy sur Bresle pour inclure la grande rue (dans le prolongement de la rue François Mitterrand de Blangy sur Bresle) avec le carrefour François Roosevelt.

▪ **Commune de Foucarmont**



Le périmètre du programme ORT dans la commune de Foucarmont est défini en prenant comme centre la place de la mairie, l'église et les commerces situés sur la rue Douce. Ce centre, étant très minéral, un aménagement paysager de qualité, mettant en valeur la mairie et l'Eglise permettrait une amélioration du cadre de vie. Les rues constituant les limites de cet flot sont intégrées (rue des Halles, rue Desanglois et rue Nationale) car elles sont dotées de commerces et de logements vacants à réhabiliter.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

▪ Commune de Blangy sur Bresle

Axe 1 : Résorber la vacance de logements

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Etude sur la vacance de logements en centre-ville pour identifier précisément l'origine de la vacance	Commune de Blangy sur Bresle	Moyenne
Création de logements intergénérationnel à proximité de la place Roger Thiebault	Commune de Blangy sur Bresle	Moyenne
Requalification du quartier du Camp Comptois pour une mise en accessibilité avec une création de logements individuels	Commune de Blangy sur Bresle	Moyenne

Axe 2 : Requalification des espaces publics

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Création d'un jardin public dans le quartier du Camp Comptois	Commune de Blangy sur Bresle	Moyenne
Réaménagement de la place Thiebault pour avoir un espace important de proximité entre gare et centre-ville	Commune de Blangy sur Bresle	Faible
Création de parkings permettant de délester le centre-ville	Commune de Blangy sur Bresle	Faible

Axe 3 : Valoriser le patrimoine pour encourager le développement touristique

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Création d'une cheminement doux reliant le centre-ville à la base de loisirs	Commune de Blangy sur Bresle	Faible
Repositionnement de l'office de tourisme	Commune de Blangy sur Bresle	Faible

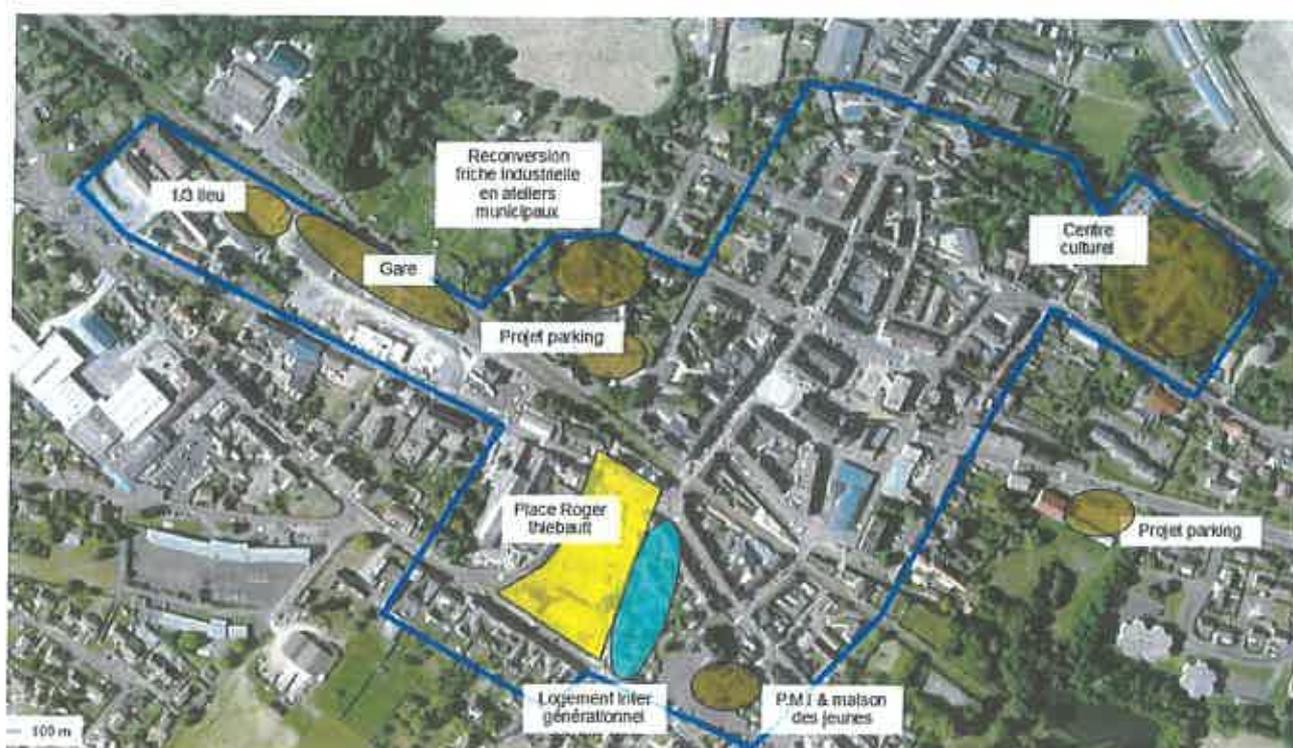
Axe 5 : Lutter contre la vacance commerciale

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Etude sur l'attractivité commerciale du centre-ville pour permettre d'identifier les leviers pour dynamiser le commerce	Commune de Blangy sur Bresle	Moyenne

Axe 6 : Valoriser des équipements et services à la population

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Reconversion d'une friche industrielle pour accueillir les ateliers municipaux	Commune de Blangy sur Bresle	Moyenne
Reconversion d'une friche industrielle pour la création d'un centre culturel (associations, cinéma, gîte communal...)	Commune de Blangy sur Bresle	Faible
Création d'un centre de PMI ¹ et d'une maison des jeunes	Commune de Blangy sur Bresle	Faible
Aménagement du secteur de la Gare	Commune de Blangy sur Bresle	Faible

Voici-ci-dessous la synthèse cartographique des actions de la commune de Blangy sur Bresle :



■ Commune d'Aumale

Axe 1 : Résorber la vacance de logements

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Recensement de la vacance commerciale (y compris pour les logements hors centre-ville)	Commune d'Aumale	Moyenne
Réalisation d'une étude de faisabilité (avec avis des architectes des bâtiments de France) pour permettre une accessibilité des logements au-dessus des commerces	Commune d'Aumale	Faible
Financement de l'adaptation des logements à la demande sociale via l'ANAH (accessibilité, rénovation thermique)	Commune d'Aumale	Moyenne

¹ Protection maternelle et infantile (PMI)

Permettre une bonne mutualisation des espaces de stationnements pour éviter des conflits d'usages entre futures résidents et clientèle des commerces	Commune d'Aumale	Faible
--	------------------	--------

Axe 2 : Requalification des espaces publics

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Reconnecter la gare au centre-ville	Commune d'Aumale	Moyenne
Création d'une halte voyageuse dans le secteur de la gare (notamment dans le contexte de la voie douce Le Tréport / Aumale et la connexion interne à la voie verte depuis la gare)	Commune d'Aumale	Faible
Permettre une bonne accessibilité à la maison de santé et la création de cheminement doux avec accès direct au centre-ville et notamment à la pharmacie	Commune d'Aumale	Faible

Axe 3 : Valoriser le patrimoine pour encourager le développement touristique

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Rénovation de l'ancienne minoterie pour permettre des visites au-delà des journées du patrimoine avec un diagnostic du site et un travail sur l'accessibilité (accueil du public) avec un avis des architectes des bâtiments de France	Commune d'Aumale	Moyenne
Permettre une bonne accessibilité notamment piétonne vers la polarité loisirs / nature	Commune d'Aumale	Faible

Axe 4 : Préserver l'environnement et créer les conditions d'une accessibilité à la nature en ville

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Créer un aménagement paysager sur le secteur de la gare	Commune d'Aumale	Faible
Créer un lien entre la halte touristique du secteur de la gare et cette polarité "loisirs/nature" avec la volonté d'instaurer une boucle douce avec le centre-ville	Commune d'Aumale	Faible

Voici-ci-dessous la synthèse cartographique des actions de la commune d'Aumale :



▪ **Commune de Buttencourt**

Axe 2 : Requalification des espaces publics

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Amélioration des aspects « façades » des logements du centre-ville	Commune de Buttencourt	Moyenne
Valorisation des espaces publics de la Grande Rue	Commune de Buttencourt	Faible
Valorisation de l'entrée de centre-bourg (au niveau du carrefour François Roosevelt)	Commune de Buttencourt	Faible

Travail sur le cadre de vie général de la commune	Commune de Bouttencourt	Faible
---	-------------------------	--------

▪ **Commune de Foucarmont**

Axe 1 : Résorber la vacance de logements

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Travail sur les façades dégradées des immeubles rue Douce et Rue des Halles	Commune de Foucarmont	Moyenne
Travail sur les plots de logement social rue Levavasseur	Commune de Foucarmont	Faible
Valoriser l'accès des logements au-dessus de certains commerces	Commune de Foucarmont	Faible

Axe 2 : Requalification des espaces publics

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Travail de requalification et d'aménagement sur la Place de la Mairie	Commune de Foucarmont	Moyenne

Axe 3 : Valoriser le patrimoine pour encourager le développement touristique

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Réhabilitation de l'ensemble « église et pôle administratif » et le valoriser dans des itinéraires touristiques	Commune de Foucarmont	Moyenne

Axe 4 : Préserver l'environnement et créer les conditions d'une accessibilité à la nature en centre-ville

<i>Action</i>	<i>Porteur</i>	<i>Maturité</i>
Mise en place d'un arboretum	Commune de Foucarmont	Faible
Travail de végétalisation de la place centrale	Commune de Foucarmont	Moyenne
Travail pour recréer un cheminement piéton de la place vers la maison médicale, l'Intermarché et le nouveau lotissement au Nord de la commune.	Commune de Foucarmont	Faible
Travail sur la rue du Fond du Buc comme lien interne à la ville	Commune de Foucarmont	Faible



ARTICLE 6 : DUREE, EVOLUTION, FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, effective dès la date de signature de la présente convention.

Toute évolution de la convention sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de préciser les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Le contenu détaillé de chaque action sont validés et révisés par le Comité Technique de l'ORT.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de Pilotage l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution au projet, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

ARTICLE 7 : PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION DE L'OPERATION

o Pilotage

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle, qui missionnera un chef de projet, en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation de Territoire.

La Communauté de Communes s'assurera de la bonne coordination des partenaires et des dispositifs sur le territoire. L'intercommunalité aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Le pilotage de l'ORT est assuré par un comité composé des membres suivants :

- Le Préfet du Département de Seine-Maritime ou son représentant ;
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle ou son représentant ;
- Le Maire de la Commune de Blangy sur Bresle ou son représentant ;
- Le Maire de la Commune d'Aumale ou son représentant ;
- Le Maire de la Commune de Foucarmont ou son représentant ;
- Le Maire de la Commune de Bouttencourt ou son représentant ;

- La Directrice Régionale du groupe Action Logement ou son représentant ;
- La Directrice Régionale de la Banque des Territoires ou son représentant ;

Selon l'ordre du jour, des partenaires pourront être également associés à ce comité de pilotage. Parmi ces partenaires, on retrouve :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ;
- L'Etablissement Public Foncier (EPF) ;
- Le Département de Seine-Maritime ;
- Autres partenaires, le cas échéant.

Le Comité de Pilotage valide les orientations, suit l'avancement de l'ORT et valide, le cas échéant, les modifications qui feront l'objet d'avenant. Le Comité de Pilotage stratégique supervise les bilans annuels.

Il se réunira de façon formelle trois fois par an, ses membres seront en contact permanent avec le Comité Technique pour garantir la bonne dynamique de l'ORT.

○ Animation

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, la collectivité s'engage à mettre en place une direction de projet transversale entre la Communauté de Communes et les communes signataires.

Le rôle du Comité Technique sera de préparer, en amont, les réunions du Comité de Pilotage ainsi que de déployer opérationnellement le programme Opération de Revitalisation de Territoire.

Le Comité Technique se compose des membres suivants :

- Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle ;
- La Directrice Générale des Services (DGS) de Blangy sur Bresle ;
- Le Directeur Général des Services (DGS) de Aumale ;
- Le Directeur Général des Services (DGS) de Foucarmont ;
- Le Directeur Général des Services (DGS) de Bouttencourt ;
- Le Chef de Projet de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle ;
- Un représentant du groupe Action Logement ;
- Un représentant de la Banque des Territoires ;
- Un représentant de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer.

La direction de projet se réunira au moins 3 fois par an. Elle informera de ses ordres du jour les référents identifiés à la sous-préfecture et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités.

La composition de la direction de projet pourra évoluer selon les ordres du jour et la direction de projet ORT pourra solliciter les référents techniques identifiés de certains partenaires publics ou privées : Département, ANAH, CCI, CMA, ABF, EPF ...

o Evaluation

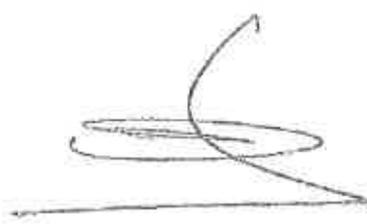
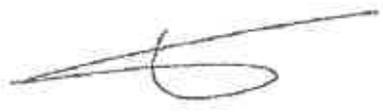
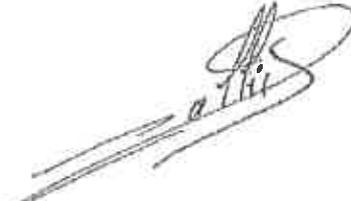
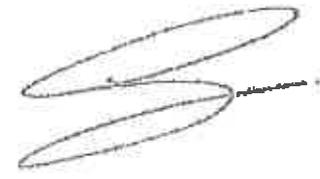
L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation, à la fin de la présente convention, au bout de la 5^{ème} année. Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à : Dieppe, le 09 décembre 2019

Signatures :

<p>Le Préfet du Département de Seine Maritime</p> 	<p>Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Interrégional Bresle Yères</p> <p>Mr Laurent JACQUES</p> 
<p>Le Maire de la Commune de Blangy sur Bresle</p> <p>M. Eric ARYVOUX</p> 	<p>La Maire de la Commune d'Aumale</p> <p>Mme Virginie LUCOT AVRIL</p> 
<p>Le Maire de la Commune de Bouttencourt</p> <p>M. André BAYART</p> 	<p>Le Maire de la Commune de Foucarmont</p> <p>M. Dominique VALLEE</p> 
<p>La Directrice Régionale d'Action Logement</p> <p>Mme Patricia PETIT</p> 	<p>Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle</p> <p>M. Christian ROUSSEL</p> 

